Comité de suivi du Grenelle en Midi-Pyrénées n°4

Plan régional santé-environnement 2

Compte-rendu du Comité de suivi du Grenelle du 14 décembre 2012 à Toulouse/Météo France

Près de 80 personnes ont pris part le 14 décembre 2012 à Météopole (Météofrance – Toulouse) à la quatrième réunion du Comité régional de suivi du Grenelle consacrée au deuxième Plan Régional Santé-Environnement (PRSE 2).

Cette journée de présentations et d'échanges avait pour objectif de dresser un bilan à mi-parcours de l'état d'avancement du PRSE 2 de Midi-Pyrénées établi pour la période 2011-2013, sur une sélection de thématiques couvertes : industrie, air intérieur, air extérieur, bruit, points noirs environnementaux, eaux destinées à la consommation humaine, habitat indigne. Ce Comité Grenelle a ainsi permis, d'une part de définir des mesures correctives pour garantir la mise en œuvre des actions prévues, d'autre part d'alimenter l'élaboration du Plan National Santé-Environnement 3 qui sera mis en œuvre à partir de 2013.

La journée était animée par Laurent Bergeot, DREAL adjoint.

Une journée de suivi des actions du PRSE 2

Vincent Roberti, secrétaire général pour les affaires régionales, représentant Monsieur le Préfet de région, et Françoise Dedieu-Casties, vice-présidente du Conseil régional Midi-Pyrénées chargée du développement durable, de l'environnement, de l'économie sociale et solidaire, et de la transition énergétique, ont ouvert la journée. Ils ont rappelé que le lien entre santé et environnement constitue aujourd'hui l'un des sujets majeurs de notre société et ont souligné l'aspect fortement partenarial qui a présidé à l'élaboration du PRSE 2 Midi-Pyrénées.

Si la prise de conscience de l'urgence environnementale est manifeste depuis plusieurs années, les acteurs concernés doivent à présent s'engager sur des priorités, des moyens et un calendrier pour **passer à la phase opérationnelle**. Cette phase opérationnelle a commencé par la feuille de route issue des travaux de la Conférence environnementale de septembre 2012, qui sera désormais un rendez-vous annuel, au cours de laquelle le gouvernement a annoncé plusieurs mesures pour 2013 destinées à prévenir les risques sanitaires environnementaux. Parmi ces mesures, des missions d'inspection de rang national se verront confier en 2013 une mission d'évaluation du 2ème Plan national santé-environnement et de ses déclinaisons en régions pour en déduire des recommandations pour l'avenir, renforcer le lien entre le groupe santé-environnement chargé du suivi du PNSE 2 et les groupes de travail régionaux pour mieux articuler au niveau régional les dispositifs publics relatifs à la santé et à l'environnement.

« Rendez-vous dans un an pour le bilan officiel de ce PRSE 2011-2013. Les travaux d'aujourd'hui et de l'année à venir seront fructueux sur ces sujets essentiels pour notre société que sont la santé et l'environnement. »

Dans le cadre du bilan du PNSE 2, la mutualisation des bonnes pratiques et outils issus des réalisations au niveau régional sera aussi encouragée. Plus globalement, le Plan national arrivant à échéance fin 2013, élaborer un état des lieux de ses actions et de ses déclinaisons en régions est important pour identifier des priorités d'actions futures. Il faut aussi inscrire la santé environnementale dans le projet régional de santé élaboré par les agences régionales de santé (ARS).

L'élaboration du PRSE 2 Midi-Pyrénées s'était appuyée sur des ateliers de travail thématiques associant plus d'une trentaine de structures. L'État avait proposé que le suivi du plan régional soit assuré par ce Comité régional Grenelle, lieu d'information et d'échanges essentiel pour Midi-Pyrénées. Le Conseil régional a été associé à l'élaboration du Plan et est associé à son suivi, la réduction des expositions responsables des pathologies à fort impact sur la santé et la réduction des inégalités environnementales en termes de pollutions ou de nuisances recouvrant des compétences de la Région.

Aujourd'hui, le PRSE Midi-Pyrénées arrive au terme d'une année de vie. C'est le bon moment pour examiner collégialement ce qui avance parmi les 43 actions du plan, ce qui a été retardé, ce qui devra probablement être revu et ce qui sera poursuivi, avant un bilan final à présenter fin 2013.

Deux enjeux forts peuvent être dégagés. Tout d'abord, la traduction dans les faits des objectifs du PRSE implique de très nombreux acteurs intervenant sur des champs très divers (transports, petite enfance, bâtiment, agriculture, …). De nombreux acteurs s'emparent déjà de mesures ou actions de ce plan et **cette dynamique doit se confirmer** par une meilleure connaissance et une meilleure appropriation du PRSE par ses multiples parties prenantes. Le deuxième enjeu porte sur la **recherche de cohérences et de synergies avec d'autres démarches régionales**, comme le schéma régional climat air énergie (SRCAE) copiloté avec le Conseil régional, le plan agriculture durable ou encore le plan régional santé au travail.

Cette journée poursuit l'ambition de progresser sur ces deux enjeux. Le prochain rendez-vous est fixé à début 2014 pour le bilan officiel du PRSE 2 et la préparation du PRSE 3.

Pour mémoire …

Le plan régional santé-environnement (PRSE) 2011-2013 est le 2ème PRSE pour Midi-Pyrénées (PRSE2). Co-construit par l'Etat et la société civile, il couvre 7 thématiques : industrie, air intérieur, air extérieur, bruit, points noirs environnementaux, eaux destinées à la consommation humaine, habitat indigne.

Il comprend 43 actions déclinées en 151 mesures dont la mise en œuvre est confiée à dix pilotes : DREAL, ARS, DIRECCTE, ADEME, aéroport de Toulouse-Blagnac, agence de l'eau Adour-Garonne, ORAMIP, BRGM, CCI, CETE du Sud-Ouest.

Le PRSE est animé par une équipe restreinte SGAR, ARS, DREAL et DIRECCTE. Les instances de suivi sont le Comité Grenelle, la Conférence régionale de santé et de l'autonomie (CRSA) et la Commission de coordination des politiques publiques de prévention (CCPP).

Le PRSE, un plan transversal sur un sujet de société majeur

Christine Ungerer, directrice de cabinet du Directeur général de l'ARS, en charge du pilotage stratégique

La prise en compte par les pouvoirs publics des problématiques liées à l'environnement et de leur impact sur la santé est désormais ancienne et les professionnels de santé sont confrontés au quotidien à cet aspect de la santé humaine que l'on nomme la santé environnementale.

L'ARS intervient sur un champ très large de la prévention et la santé environnementale fait partie intégrante de sa politique. Le PRSE constitue la feuille de route des services prévention et gestion des alertes sanitaires de l'ARS. Il s'inscrit dans une politique beaucoup plus globale, le projet régional de santé 2013 à 2017, dont deux des objectifs majeurs concernent la santé environnementale : la lutte contre l'habitat insalubre et l'amélioration des eaux destinées à la consommation humaine.

La transversalité et la prise en charge globale impliquent la mobilisation de tous : l'État, les associations, les opérateurs, les industriels, les professionnels (y compris les professionnels de santé), les collectivités territoriales.

Ce deuxième plan régional a été élaboré sur le mode de la co-construction et ce partenariat doit aussi s'appliquer au suivi de la mise en œuvre et à l'évaluation des résultats. C'est pourquoi l'ARS, parallèlement au Comité Grenelle, associera au suivi du plan la Conférence régionale de santé et de l'autonomie, les 8 conférences de territoires ainsi que la commission de coordination des politiques publiques rattachée à l'agence en charge des questions de prévention.

Enfin, l'ARS a institué des **comités techniques régionaux** qui regroupent des professionnels de santé et des experts (Coter) et l'un ces comités est dédié à la santé au travail et à la santé environnementale. Le Coter a été chargé d'accompagner techniquement la mise en œuvre de l'action 23 du PRSE qui vise à développer la profession de conseiller en environnement intérieur.

Suivi du PRSE 2 : bilan synthétique

David Billetorte, ARS Midi-Pyrénées

Les principes qui ont conduit à l'élaboration du PRSE 2 étaient de **tirer profit des enseignements du premier PRSE 2005-2009**, notamment en termes de dynamique et de modalités de mise en œuvre. Un groupe régional santé-environnement (GRSE) a été constitué en avril 2008. Il comprenait six groupes de travail qui réfléchissaient à la déclinaison régionale du plan national dit « de seconde génération ». Les groupes étaient dédiés aux transports, à l'habitat et aux milieux clos, aux risques émergents, aux ressources en eau et usages, aux substances chimiques et aux impacts des activités humaines. L'ensemble des thématiques liées à la santé environnementale était donc couvert par ces groupes de travail.

Ce travail préalable du GRSE a permis d'élaborer des propositions techniques qui ont ensuite été analysées par les services de l'État et l'ARS sous l'angle de la gouvernance des actions à mener. Au final, le PRSE 2 a été adopté en novembre 2011. Sa structuration est volontairement celle du plan national et son échéance est calée sur l'échéance du plan national, soit 2013.

Les 13 fiches du PRSE regroupent 43 actions déclinées en 151 mesures. La mise en œuvre des actions est confiée à **dix pilotes** : DREAL (58 % des mesures), ARS (28 %), DIRECCTE, ADEME, aéroport de Toulouse-Blagnac, agence de l'eau Adour-Garonne, ORAMIP, BRGM, CCI, CETE du Sud-Ouest. Trente-trois actions sont sous pilotage unique et dix sont co-pilotées.

Aujourd'hui, 34 des 43 actions sont engagées, dont 11 en totalité (toutes les mesures). Aucune action n'est achevée (y compris celles pour lesquelles les mesures avaient une échéance fixée à 2011), les échéances fixées étant à horizon 2013 voire 2014. L'objectif est que toutes les actions soient engagées en 2013.

Globalement, la mise en œuvre est conforme à la feuille de route : 79 % des actions sont engagées.

Seules 3 mesures sur 151 ont dû être abandonnées, requalifiées ou intégrées dans une démarche plus large et neuf actions restent à lancer en 2013.

L'examen des modalités de mise en œuvre fait apparaître que le PRSE prévoit comme principaux leviers d'action : la communication (35 % des mesures environ), les études et évaluations (25%), la coordination et le développement de chartes, protocoles, procédures unifiées (25 %), l'inspection-contrôle (15 %).

Les **indicateurs** de réalisation et de résultat devront être complétés par des indicateurs d'impact qui permettront d'estimer le bénéfice sur la santé des actions mises en œuvre.

Le prochain rendez-vous est fixé début 2014 pour l'évaluation du PRSE 2 et le lancement des réflexions pour le PRSE 3.

« Le club des éco-entreprises de Midi-Pyrénées, qui regroupe plus de 90 professionnels de l'environnement, peut se faire le relais du PRSE auprès des entreprises pour aider à la sensibilisation et à la mise en œuvre d'actions concrètes. »

Jean-François Beauquier, président du club des éco-entreprises de Midi-Pyrénées

Quelques échanges avec la salle …

José Cambou, France Nature Environnement Midi-Pyrénées : ***quid des actions prévues sur 2010/2011 ?***

David Billetorte : quelques actions ont été réalisées et les autres ont été reportées sur 2012. L'engagement pris aujourd'hui est d'engager la totalité des actions pour 2013, même si certaines perdureront en 2014.

Jacqueline Taleb-Bonnet, URISMIP : ***le budget accordé au PRSE sera t'il suffisant ? les citoyens sont-ils représentés dans le PRSE ?***

Laurent Bergeot, DREAL adjoint : globalement, les moyens en place sont suffisants et l'importance d'une action n'est pas liée au budget qui lui est consacré. Le Comité Grenelle implique des associations et le GRSE comprenait une composante usagers et associations.

Marie Grousset, adjointe à l'environnement de la Ville de Fenouillet : ***dans la recherche des causes environnementales des pathologies, il faut prendre en compte le stress, les conditions de travail.***

David Billetorte : c'est pour cela que de nombreux plans sont complémentaires. Un lien entre les professionnels de santé et les professionnels industriels ou de la prévention est nécessaire.

Marie Grousset : ***une dépollution va être engagée sur Fenouillet mais la bioremédiation a été refusée ...***

Laurent Bergeot, DREAL adjoint : au regret de la DREAL, la convergence des acteurs n'a pu se faire dans le cadre réglementaire donné et dans un cadre financier acceptable. Ce sujet reste à approfondir sur d'autres expériences pilotes de phytoremédiation.

La thématique « INDUSTRIE »

Hervé Chéramy, DREAL

En Midi-Pyrénées, on compte environ **2.000 installations classées soumises à autorisation qui relèvent de la police installations classées DREAL ou DDCSPP** (élevages, abattoirs, …). Trois actions du PRSE concernent l'industrie : l'action n°8 (réduire les rejets de 6 substances toxiques dans l'air et dans l'eau pour les installations industrielles fortement émettrices de ces substances), l'action n° 29 (dite RSDE), l'action 19 (renforcer le contrôle et la traçabilité des substances, mélanges et articles mis sur le marché).

Marie-Laetitia Fournié, DIRECCTE

La DIRECCTE est un service de l'État issu de la fusion de plusieurs services traitant du **monde de l'entreprise** : développement technologique, innovation, inspection du travail, concurrence et consommation. La DIRECCTE est mobilisée sur les questions santé-environnement, en particulier sur le sujet de la protection des salariés.

La DIRECCTE est concernée par deux actions du PRSE : l'action 13 (substitution des cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques, ou CMR) et l'action 14 (produits phytosanitaires).

La réduction de l'exposition aux risques chimiques traitée dans le PRSE est aussi un axe fort du plan régional santé travail (axe 1 du PRST : prévention du risque chimique). Des « ponts » sont établis entre les actions du PRSE et celles du PRST.

Les actions du PRSE à la loupe

L'**action n° 8** (réduire les rejets de 6 substances toxiques dans l'air et dans l'eau pour les installations industrielles fortement émettrices de ces substances) ...

❖ décline une action nationale « substances »

❖ est centrée dans le PRSE Midi-Pyrénées sur les substances préoccupantes pour l'air ou pour l'eau (mercure, arsenic, HAP, benzène, solvants chlorés, dioxines et PCB)

❖ 11 établissements retenus pour Midi-Pyrénées (incinérateurs de déchets, traitements de surfaces, industries du verre ou de traitement du bois, …), dont 8 identifiés comme nécessitant l'amélioration de la connaissance des émissions dans l'air, dont deux devant actualiser et améliorer leur plan de gestion des solvants

❖ **les perspectives 2013** : acter par arrêté préfectoral la mise en place de plans de surveillance de l'impact dans l'environnement avec une analyse au cas par cas (4 établissements retenus dont 2 ayant déjà un plan de surveillance effectif) et la réduction des rejets (objectif national de - 30 % de 2007 à 2013, 6 établissements retenus en région)

L'**action n° 29** (dite RSDE) comporte les mesures 1 et 2 : imposer par arrêtés préfectoraux une surveillance initiale puis pérenne des rejets aqueux.

233 établissements de Midi-Pyrénées sont concernés pour lesquels ont été signés ou sont en cours 205 arrêtés phase initiale et 37 arrêtés phase pérenne (la phase pérenne est engagée lorsque les mesures de polluants effectuées en phase initiale donnent des résultats significatifs). Sur les 55 établissements ayant terminé leur phase initiale de l'action RSDE, présence identifiée de Zn et de Cu dans la grande majorité des cas, présence de Cr, Ni, Cd et nonylphénols dans plusieurs cas, et présence de chloroforme, d'As et de Hg dans une moindre mesure.

❖ **les perspectives 2013** : terminer la phase initiale RSDE pour 100 % des établissements, prescrire la phase pérenne RSDE pour les substances nécessitant le maintien d'une surveillance et prescrire un programme d'action visant à réduire, voire à supprimer, l'émission de certaines substances pour les établissements les plus contributeurs

Pour la mesure 3 (vérification des prescriptions réglementaires imposées aux activités d'élevage relevant de l'AM du 7 février 2005) :

❖ 84 % des élevages de Midi-Pyrénées devant être inspectés au titre du plan d'inspection 2008/2012 ont été effectivement inspectés

❖ la perspective 2013 : inspecter 100 % des élevages pour fin 2013

Pour l'**action 19** (renforcer le contrôle et la traçabilité des substances, mélanges et articles mis sur le marché) :

❖ **déjà réalisé** : réunions et échanges entre DREAL, DIRECCTE et Douanes, réunion d'information à destination des PME avec le ministère de l'Écologie, les CCI, CCIR et organismes professionnels sur le thème de REACH et des produits chimiques (mesure 1), une inspection conjointe DIRECCTE/DREAL réalisée et une autre prévue (mesure 2), une journée de formation sur REACH réalisée à destination des inspecteurs DREAL et des agents de la DIRECCTE (mesure 3)

❖ **les perspectives 2013** : poursuivre les échanges entre services afin d'avoir une vue globalisée de la thématique REACH/produits chimiques et de coordonner les actions de contrôle, réaliser des contrôles conjoints entre services de l'État (DREAL, DIRECCTE, Douanes) parallèlement aux contrôles réalisés par chacun des services

L'**action 13** est **centrée sur le secteur aéronautique et sur une famille de substances, les chromes VI** (chromates), classés cancérogènes. Objectif : permettre aux entreprises de poursuivre et de développer leurs activités tout en protégeant leurs salariés.

❖ **déjà réalisé** : mise en place d'un observatoire peinture avec des industriels donneurs d'ordre et sous-traitants intervenant en salles de peinture aéronautique de grandes dimensions (en lien avec l'organisation professionnelle UIMM, les services de l'État, la CARSAT, les services de santé au travail et des représentants des CHSCT des entreprises concernées), qui a produit un mémento des bonnes pratiques en matière de risques liés aux produits chimiques en salle de peinture avion (téléchargeable sur le site de la CARSAT)

❖ **les perspectives 2013** : intégrer les données dès la conception de nouvelles salles (y compris les aspects environnementaux des rejets air et eau), s'assurer de la mise en œuvre des bonnes pratiques développées dans le mémento, poursuivre la recherche de substitutions au-delà des salles de peinture dans toutes les entreprises du secteur (y compris les TPE), prendre en compte l'impact de REACH (règlement européen de mise sur le marché des substances chimiques qui prévoit aussi des restrictions de certaines substances les plus dangereuses, dont les chromates)

La thématique « AIR INTERIEUR »

Emmanuel Sarrato, DREAL

Sur le sujet de l'air intérieur, le PNSE a apporté des outils nouveaux : obligation d'étiquetage des produits de construction vis-à-vis des émissions de polluants de l'air intérieur, obligation de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les ERP à partir de 2015, publication de valeurs guides pour les polluants de l'air intérieur. Plusieurs actions du PRSE concernent la qualité de l'air intérieur : l'action n° 12 (sensibiliser et former à la qualité de l'air intérieur), l'action n° 20 (plans de gestion cadre de vie et environnement des établissements accueillant des enfants), l'action n° 41 (réduire l'exposition au radon).

Les actions du PRSE à la loupe

Sur l'**action 12** (sensibiliser et former à la qualité de l'air intérieur) :

❖ **déjà réalisé** : sensibilisation des professionnels, maîtres d'ouvrage et acteurs locaux (colloque ATEE, journée DREAL « qualité de la construction », table ronde « qualité de l'air intérieur » en 2011, table ronde « ventilation » en 2012), sensibilisation en continu des organismes de formation (groupe de travail formation, journée formation du CeRCAD)

❖ **en cours** : expérimentation d'un suivi hygro-thermique et qualité de l'air intérieur d'une maison terre et paille en Midi-Pyrénées (pour 2013 : tests pédagogiques avec les bailleurs sociaux et sensibilisation à la question sur les logements neufs)

❖ **les perspectives 2013** : réunions d'information dans les 8 départements

Pour l'**action 20** (plans de gestion « cadre de vie et environnement ») :

❖ **en cours** : recensement des établissements concernés par l'obligation de mesure, mise en place d'un groupe de travail (acteurs de la santé, de la construction, gestionnaires) qui travaillera à partir du 1er semestre 2013 pour élaborer un «cahier des charges bonnes pratiques » avant rencontre avec les maîtres d'ouvrage

❖ **les perspectives 2013** : rendu du groupe de travail au 1er semestre 2013, actions vers les gestionnaires, réunions d'information et de sensibilisation dans les 8 départements

Action 41 (réduire l'exposition au radon dans les espaces clos) :

❖ **en cours** : conception d'une plaquette d'information et initialisation d'actions pilotes expérimentales dans les Hautes-Pyrénées (distribution de kits radon, mesures, lien avec les organisations professionnelles pour travailler sur les mesures correctives éventuelles)

❖ **perspective 2013** : diffusion des outils d'information et expérimentation des partenariats locaux

PLU : plan local d'urbanisme
PDU : plan de déplacements urbains
PGD : plan global de déplacements
PDE : plan de déplacements d'entreprise
PDIE : plan de déplacements inter-entreprises

Quelques échanges avec la salle ...

José Cambou, France Nature Environnement MP : ***sur l'action 41, les perspectives 2013 comprennent aussi l'inscription de la problématique radon pour certaines zones dans les PLU.***

Dominique Tilak, directrice de l'ORAMIP : l'ORAMIP a mené une campagne de mesures dans des établissements scolaires qui a permis de poser les bases des seuils réglementaires et des valeurs cibles.

Jacqueline Taleb-Bonnet, URISMIP : quel lien avec l'état des risques ***naturels et technologiques obligatoire pour les ventes et locations de logements ?***

Victor Alonso, DREAL : la prévention des risques majeurs porte sur des risques accidentels et le rôle des services de l'État est de prévenir ces risques, d'informer les riverains et de diminuer la probabilité du risque. La thématique santé-environnement traite quant à elle de risques chroniques et à long terme, avec l'objectif de diminuer d'année en année les flux de substances déversés dans l'eau ou dans l'air.

La thématique « AIR EXTERIEUR »

Table ronde animée par Victor Alonso, DREAL, chef du service risques technologiques et environnement industriel

Véronique Tatry, ADEME

L'ADEME diffuse des éléments d'information auprès du grand public par le réseau de dix EIE (espaces info énergie). En 10 ans, **l'ADEME Midi-Pyrénées a ainsi apporté plus de 70.000 conseils personnalisés au public** (80 % de familles).

Les actions du PRSE à la loupe

L'**action 1** vise à réduire les émissions de particules du secteur domestique émanant du chauffage au bois. L'ADEME est partenaire du label « flamme verte » (environ 80 % des appareils vendus). En 2013, les actions d'information et de communication du grand public seront poursuivies. Un travail d'investigation est lancé en partenariat (État, Région, professionnels de la filière bois, ORAMIP, chercheurs) et en articulation avec le siège de l'ADEME pour mieux comprendre l'origine des particules qui périodiquement dépassent les valeurs limites.

L'**action 5** vise à accompagner les collectivités dans l'élaboration des politiques de déplacements ainsi que dans la prise en compte des déplacements dans leurs démarches de planification (plans globaux de déplacement, schémas modes doux). L'ADEME peut apporter une aide à la construction d'un cahier des charges, participer au comité de pilotage, apporter un co-financement, accompagner des ateliers ou des études complémentaires à l'élaboration de PLU. Elle encourage la prise en compte de la question des déplacements dans les projets d'aménagement et de planification de l'urbanisme. Enfin, l'outil « approche environnementale de l'urbanisme » (AEU®) a été déployé sur 15 opérations depuis 2009.

❖ **perspective 2013** : l'ADEME accompagnera l'élaboration de schémas de déplacement avec l'ambition d'en tirer des enseignements en termes de méthodologie qui pourront être réinvestis sur d'autres territoires

L'**action 16** (développer les plans de mobilité au sein des entreprises et promouvoir l'usage des modes de transports alternatifs) est conduite en partenariat avec les AOT, dont Tisséo. Elle comprend 5 mesures : création d'une plate-forme d'information mobilité conseil destinée aux entreprises, développement des PDIE, appui au développement des PDE et PDIE, appui au développement des ramassages scolaires à pied et à vélo, actions associées aux démarches de PDE et PDIE en partenariat avec les AOT et autres partenaires locaux.

❖ **les perspectives 2013** : poursuite du partenariat avec Tisséo, accompagnement de PDIE (Muretain, Volvestre), accompagnement d'opérations (Lot, Aveyron, Haute-Garonne), actions associées aux PDE/PDIE (appui aux initiatives innovantes)

Un exemple concret : MOBI'dule

Le projet d'éco-mobilité a été **co-construit par trois partenaires** : l'ADEME, l'association Bleue comme une orange et le réseau Graine Midi-Pyrénées qui regroupe des associations d'éducation à l'environnement. L'objectif est d'**accompagner tous les projets d'éco-mobilité dans les déplacements des scolaires** sur l'ensemble du territoire régional.

❖ **les enjeux** : réduire les nuisances liées au transport routier individuel, améliorer/préserver le cadre de vie locale, contribuer à la bonne santé et au bien-être des individus, changer les habitudes de transport pour une meilleure qualité de vie, réduire la part du transport dans le budget des familles.

❖ **les perspectives** : poursuivre le soutien du réseau MOBI'dule, qui détient une expertise technique et pédagogique et est disséminé sur tout le territoire, avec des petites structures de proximité au service des projets de déplacements alternatifs sur les trajets domicile - école et domicile - lieu de travail

Solenne Colosimo, Tisséo

Le service de conseil en mobilité de Tisséo suit 120 démarches PDE, PDA ou PDIE, au bénéfice de 99 communes sur le périmètre de transports urbains et de 27.000 établissements pour un total de 280.000 emplois.

Les actions du PRSE à la loupe

Action 16 (développer les plans de mobilité au sein des entreprises et promouvoir l'usage des modes de transports alternatifs à la voiture particulière) :

❖ **déjà réalisé** : développement d'outils (plateforme d'échange extranet, animations en entreprises, Trophées Tisséo Ecomobilité, lettre d'information bimensuelle « Entreprises et mobilité », plate-forme de covoiturage, les Mardis de la mobilité), 4 études sectorielles pour mieux connaître la mobilité dans les zones d'emplois

❖ **les perspectives 2013** : mettre en place un observatoire PDE/PDA/PDIE, développer de nouvelles formes d'animation en entreprise, développer les PDIE notamment en PME/PMI, encourager et mettre en place des expérimentations de création de places de stationnement covoiturage et d'arrêts Covoiturons sur le Pouce (REZO Pouce), conduire une étude sectorielle de mobilité, organiser la 2ème édition des Trophées Tisséo Ecomobilité

Anne Julia, aéroport de Toulouse-Blagnac

Les compagnies aériennes ont des engagements forts en matière de réduction des émissions des avions en vol : réduire de 50 % à horizon 2050 les émissions des avions par passager. Au sol, l'aéroport de Toulouse-Blagnac a bénéficié d'un PDE il y a quelques années.

Les actions du PRSE à la loupe

Pour l'**action 6** (réduire les émissions des zones aéroportuaires), mesure 1 (augmenter la fréquence de l'usage des transports en commun) :

❖ **déjà réalisé** : desserte de l'aéroport par 5 lignes de bus interconnectées (contre 1 en 2009) pour créer un pôle d'échanges multimodal

❖ **les perspectives 2013** : suivre les indicateurs de fréquentation, résoudre les tensions aux heures de pointe, poursuivre l'animation et la sensibilisation sur l'offre de bus, faire de l'aéroport un pôle d'intermodalité, développer l'accès en vélo et créer un lieu de covoiturage, jouer un rôle d'incitateur pour les entreprises du site

Pour la mesure 2 (limiter les rejets au sol) :

❖ **déjà réalisé** : équipement de 76 % des postes avions au contact des passerelles avec une fourniture électrique 400 Hz pour limiter le recours aux moteurs d'appoint diesel pendant le temps où les avions sont au sol (investissement : 2,5 millions d'euros), création de 70 places de recharge mutualisées pour les apparaux (appareils tournant autour des avions)

❖ **les perspectives 2013** : équiper 100 % des postes au contact en 400 Hz et développer son usage, développer le rôle d'incitateur pour les entreprises du site, équiper la flotte de véhicules ATB d'un tiers de véhicules électriques, développer les zones de recharge mutualisées pour les apparaux

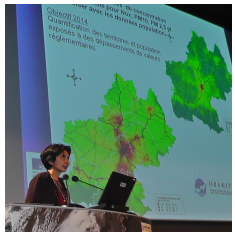

Dominique Tilak, ORAMIP

Parmi ses missions réglementaires, l'ORAMIP a en charge la surveillance d'un certain nombre de polluants réglementés. Les produits phytosanitaires ne font pas partie des polluants réglementés pour lesquels l'ORAMIP est mandatée par l'État et dispose de moyens financiers.

Les actions du PRSE à la loupe

L'ORAMIP est pilote de l'**action 11** du PRSE : assurer le suivi dans le temps et dans l'espace des contaminations dans l'air et les sols. Il faut pouvoir disposer de mesures puis, avec l'appui des professionnels de la santé, chercher à savoir si ce qui a été trouvé par les mesures est dangereux ou non.

❖ le Conseil d'administration de l'ORAMIP a accepté de consacrer des moyens à l'action 11

❖ **en cours** : 2 suivis avec l'ADAM (Association Des Apiculteurs de Midi-Pyrénées), et dans le Lot en partenariat avec la région Midi-Pyrénées et avec l'appui de la FREDEC (Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles des cultures)

❖ **les perspectives** : trouver des partenaires financiers, techniques et professionnels pour pouvoir déployer cette action sur l'ensemble du territoire de Midi-Pyrénées

Quelques échanges avec la salle ...

*Laurent Bergeot : **quel appui et quelle expertise l'ORAMIP peut-il apporter aux collectivités et aux entreprises sur l'élaboration de plans de déplacement ?***

Dominique Tilak : si Tisséo peut fournir ses estimations des gains de CO2 liés aux cheminements évités grâce aux PDE, l'ORAMIP pourra bâtir des simulations sur les bénéfices en termes de qualité de l'air. L'ORAMIP travaille actuellement avec la DREAL, Toulouse Métropole et Tisséo sur le plan de protection de l'atmosphère (PPA).

Victor Alonso : les récentes rencontres internationales ont montré que la qualité de l'air est une véritable question de santé publique. Les coûts de santé publique des maladies pulmonaires ou autres sont lourds : 20 à 30 milliards d'euros pour la France.

*Un participant : **on demande aux architectes des éco-quartiers de réduire le nombre de places de parking et on trouve ensuite des véhicules stationnés n'importe où, y compris sur les trottoirs ...***

Véronique Tatry : dans le cas des éco-quartiers, on se préoccupe souvent des déplacements des pendulaires en oubliant le réseau de transport de marchandises. Les PDIE accompagnent la réflexion, mais c'est compliqué dès lors qu'il n'existe pas de gestionnaire de zone. Il faut poursuivre sur ces questions avec l'ADEME, le CERTU et les AOT.

*Laurent Bergeot : **quels sont les freins rencontrés avec les entreprises dans l'élaboration des PDE ou des PDIE ?***

Solenne Colosimo : pour les PDE, trouver un déclencheur et convaincre. Pour les PDIE, coordonner les différentes entreprises en trouvant une entreprise chef de file.

La thématique « BRUIT »

Table ronde animée par Patrick Escande, responsable du Pôle Politique du Travail (DIRECCTE)

Environ **2/3 des Français se disent gênés par le bruit à leur domicile** et disent éprouver des difficultés d'endormissement, de concentration et une fatigue générale. La principale source de gêne est la circulation routière et le PRSE prévoit plusieurs actions visant à la réduction des nuisances sonores dues aux infrastructures de transports terrestres.

Aurélie Deudon, DREAL

La réglementation française prévoit l'**identification des points noirs bruit (PNB) le long des linéaires nationaux de réseaux routiers et ferrés**. Pour constituer un « point noir bruit », un bâtiment doit répondre à trois critères :

- type de bâti : bâtiment « sensible » c'est-à-dire d'habitation, d'enseignement, d'action sociale, de soins, de santé
- acoustique : exposition sonore en façade extérieure dépassant ou risquant de dépasser d'ici 20 ans les valeurs limites réglementaires jour et/ou nuit
- chronologique : le bâtiment doit être antérieur à la voie

Un bâtiment répondant à ces trois critères est considéré comme PNB et **l'État a l'obligation de mettre en œuvre des mesures de protection**, en priorité à la source ou à défaut sur la façade.

Aucune obligation réglementaire d'identification et de traitement de bâti n'est imposée aux collectivités.

On peut estimer à 5.000 le nombre de PNB en Midi-Pyrénées. En 2010, l'Etat s'est engagé à résorber les situations les plus critiques dans un délai de cinq à sept ans. Dans ce cadre, l'ADEME a mis en place le « plan bruit de l'ADEME » qui dispose encore de fonds jusqu'à fin 2013. Cette aide de l'ADEME permet d'effectuer des études, des travaux et les contrôles de réception. Elle est également destinée aux collectivités dès lors que celles-ci adoptent les principes précités définissant les PNB du réseau national. Les aides de l'ADEME peuvent aller jusqu'à 80 % des montants totaux d'études et de travaux.

Armelle Arné-Gabas, DDT des Hautes-Pyrénées

Les Hautes-Pyrénées ont engagé la démarche en s'appuyant sur l'**observatoire du bruit** mis en place dans le département dans les années 2000 et qui a recensé tous les bâtiments sensibles du territoire. Les Hautes-Pyrénées sont traversées par la RN 21, dont certains tronçons supportent un trafic de plus de 6 millions de véhicules par an, notamment sur les territoires des communes de Tarbes, Séméac et Aureilhan. L'action prioritaire a porté sur ces trois communes de 2009 à 2012.

Au total, 212 bâtiments sensibles ont été pré recensés, 111 ont été retenus et 76 ont fait l'objet d'une convention de financement et de travaux, dont deux bâtiments scolaires d'Aureilhan et deux de Tarbes.

Des résultats notables ont été ressentis dans les bâtiments scolaires et les habitations.

Cette action a été menée en lien avec d'autres thématiques transversales telles que l'origine des matériaux à utiliser et le traitement des déchets. La pose de menuiseries bois ou aluminium et non PVC était préconisée.

Cette action, inscrite dans le plan de relance, a permis de faire travailler 16 entreprises pour un montant total de travaux de 650.000 euros.

Suite aux lois Grenelle, l'État a décidé d'étendre son aide financière aux collectivités par le biais de l'ADEME. La DDT a profité de cette opportunité financière pour inciter le Conseil général et la ville de Lourdes à s'engager dans la démarche.

Gérard Aupetit, Conseil général des Hautes-Pyrénées

La RN 117 a été déclassée en voie départementale et les élus ont choisi d'engager une **démarche volontariste** de résorption des 111 PNB identifiés sur deux sections en sorties de Tarbes. Une convention a été passée avec l'ADEME et un bureau d'études a été retenu. Sur les 111 bâtiments identifiés a priori, 86 bâtiments ont été retenus comme PNB, dont 56 seulement ont été diagnostiqués.

Pour les travaux réalisés, le propriétaire du bâtiment reste maître d'ouvrage. Le Conseil général propose une entreprise pour réaliser les travaux, mais le propriétaire reste libre du choix, sachant que le chiffrage du devis est vérifié lorsque l'entreprise retenue n'est pas celle proposée. Pour les menuiseries, le Conseil général préconise le bois, mais de nombreux propriétaires font le choix du PVC.

Au total, 33 conventions ont été passées avec les propriétaires pour un montant total de travaux de 250.000 euros, sur 90 conventions attendues pour un montant de 900.000 euros. L'opération a donc été étendue, toujours sur Tarbes, où 42 diagnostics vont être effectués, y compris sur des habitations non comprises dans les seuils mais qui en sont très proches. Pour ces dernières, l'ADEME dira ensuite si les travaux peuvent être financés.

À Lourdes, une opération va être lancée notamment sur une RN déclassée (ex RN 21), dont le trafic de 17.000 véhicules par jour est bien supérieur au seuil minimal de 6 millions de véhicules par an fixé par l'Europe pour le traitement des PNB.

L'ADEME finance 80 % des études et des travaux et le Conseil général, maître d'ouvrage de l'opération, les 20 % restants sur les études. L'étude ayant coûté environ 100.000 euros, le Conseil général a pris à sa charge 20.000 euros. Il n'y a donc pas de réel enjeu financier pour la collectivité.

Delphine Artigues, Ville de Lourdes

La ville de Lourdes a été sollicitée par l'État et l'ADEME pour s'engager dans une opération de résorption des PNB (opération pilote au plan national) parce qu'elle intègre les **trois gestionnaires de voirie** : État, Conseil général et commune.

Sur Lourdes, il était impossible de mettre en place des solutions techniques permettant de protéger du bruit à la source, il fallait donc protéger les façades des bâtiments.

Ont été retenues les voies supportant un trafic de plus de 8.200 véhicules par jour : RN 21 (État), plusieurs RD (Conseil général), avenue Foch et son prolongement vers le Nord (ville de Lourdes). Au total, **19 PNB sont pré identifiés sur les voiries communales, 122 sur les RD et 19 sur la RN**.

L'opération a été lancée début 2012, la délibération et la convention ont eu lieu pendant l'été et la consultation des bureaux d'études va être lancée. Les travaux sont prévus sur 2013 et début 2014.

Les coûts éligibles au titre de l'ADEME s'élèvent à 144.000 euros pour la voirie communale (traitement de 19 PNB).

Echanges avec la salle : extraits

Jean-François Denat, CG82 : ***en dehors des traitements de façades, l'ADEME finance t'elle aussi les traitements à la source ?***

Aurélie Deudon : le traitement à la source doit être mis en œuvre prioritairement dès lors qu'il est possible et l'ADEME peut financer ce type d'opération.

Jean-François Denat : ***le traitement des PNB n'est pas obligatoire pour les RD qui sont d'anciennes routes nationales déclassées ?***

Gérard Aupetit : non, c'est un choix de la collectivité.

Jean-François Denat : ***les préfets demandent aux présidents des Conseils généraux d'élaborer des plans de prévention de l'exposition au bruit (PPBE). Les actions à mettre en œuvre seront-elles obligatoires pour les collectivités ?***

Armelle Arné-Gabas : les actions prévues dans le plan engageront la collectivité, même si elles ne seront pas opposables par les riverains. C'est un engagement politique et non juridique. C'est pourquoi le Conseil général et la ville de Lourdes ont bien compris que l'aide financière représentait une opportunité pour réaliser dès à présent ces opérations.

Aurélie Deudon : chaque gestionnaire doit élaborer un PPBE mais il n'est pas obligé d'y prévoir des actions s'il ne dispose pas des financements ou ne souhaite pas aller plus loin. Sur cette démarche, la DREAL et les DDT pourront accompagner les collectivités qui le souhaitent.

Jean-François Denat : ***si ces plans sont étudiés par les collectivités, il n'y aura d'effet que s'il y a incitation financière des collectivités auprès des riverains pour mener les travaux...***

Aurélie Deudon : les PPBE étaient demandés pour la 1ère échéance en 2008 et pour la 2ème échéance en 2013. Le plan bruit de l'ADEME est prolongé jusqu'à fin 2013. Un nouveau plan bruit a été demandé au niveau national, mais on ignore si des financements seront à nouveau mis en place en 2014 et 2015. L'ADEME a lancé un nouvel appel à projets, afin que les fonds actuellement disponibles soient employés au maximum.

La thématique « POINTS NOIRS ENVIRONNEMENTAUX »

Cécile Gutierrez, DREAL

L'**action 37** du PRSE vise à identifier et gérer les éventuels « points noirs environnementaux » en Midi-Pyrénées, ces zones où se concentre une surexposition de la population à des facteurs environnementaux.

L'objectif est d'identifier ces zones et de les gérer en priorité pour réduire les niveaux de contamination et assurer une surveillance environnementale en permettant une concertation de tous les acteurs.

Les points noirs peuvent être :

❖ **spécifiques à un milieu** et leur gestion est alors relativement simple : ils disposent de mécanismes de gestion dédiés, la priorité est le respect des valeurs réglementaires et la gestion est basée sur les plans d'action existants

❖ **liés à des cumuls d'exposition** : ils sont alors plus complexes à gérer et donnent lieu à des investigations sous forme "d'études sanitaires de zones" qui comportent une évaluation des impacts des activités humaines sur l'état des milieux et une évaluation des risques sanitaires induits pour les populations

En Midi-Pyrénées, l'identification des points noirs a été faite sur la base d'une concertation de la DREAL et de l'ARS, et sur la base de données ORAMIP et BRGM. La zone de Viviez (Aveyron) a été identifiée comme un point noir potentiel pour le cadmium en raison d'une pollution historique par d'anciennes activités industrielles, minières (gisements de charbon et fer), sidérurgiques et métallurgiques. L'exploitation de la mine est aujourd'hui arrêtée et un programme de réhabilitation est en cours, mais il reste sur la zone des activités industrielles. La pollution actuelle vient donc s'ajouter à la pollution historique et il faudra déterminer si cette zone constitue un point noir environnemental.

❖ **perspective 2013** : créer une Commission de suivi de sites regroupant les industriels de la zone dont les activités ont un impact, afin de traiter globalement les pollutions et d'instituer une forme de gouvernance à cinq, avec réunion d'un groupe de travail technique pour faire le point sur les études et les actions déjà effectuées (capitalisation) et prévues afin de conclure sur l'opportunité de réaliser une étude de zone

Dominique Tilak, ORAMIP

L'ORAMIP effectue une surveillance sur l'ensemble du territoire de Midi-Pyrénées, dont la commune de Viviez (Aveyron). Depuis trois ans, des dépassements de la valeur cible sont observés pour le cadmium. Il est proposé, dans le cadre de l'**action 37**, d'élargir cette surveillance au bassin de Decazeville. En effet, un certain nombre de mesures faites bien au-delà du site de Viviez, dans des systèmes de « prélèvement par retombées totales » font apparaître des taux de cadmium relativement importants. Cette action sera suivie conjointement avec la DREAL.

L'ORAMIP est également en charge de l'**action 36** : connaître et évaluer l'étendue des populations exposées concernées par des dépassements de valeur de qualité de l'air. L'enjeu est de posséder des cartographies précises des zones en dépassement de valeurs notamment pour l'ozone, les oxydes d'azote et les particules, puis de croiser ces données avec des données de population afin de définir des priorités d'actions.

Un premier travail a été réalisé sur les zones sensibles pour les oxydes d'azote, sur la base d'une méthodologie nationale. Il faut pour cela identifier et localiser quelles sont les sources d'émissions de polluants, c'est le travail d'inventaire des émissions que l'ORAMIP réalise en partenariat avec les fournisseurs de données. Les modèles permettent de disperser cette pollution en tenant compte des données météo quotidiennes et des campagnes de mesures ponctuelles viennent valider la modélisation.

Un travail comparable a été conduit sur les particules, dans le cadre du CPER (contrat de projet État-Région) et avec l'appui financier de la Région Midi-Pyrénées. Il a été possible de déterminer des zones a priori à enjeux pour les PM10 (particules fines absorbées par voie respiratoire qui peuvent générer des risques cardio-vasculaires et respiratoires). Il sera ensuite possible de définir des stratégies de surveillance avec les acteurs locaux et notamment les collectivités locales.

Pour progresser sur cette action, la couverture du territoire doit être améliorée : par déploiement de la modélisation, par la réalisation de campagnes de mesures complémentaires dans les zones à enjeux, et par la mise à jour des données de l'inventaire régional spatialisé des émissions de polluants atmosphériques (dont les GES). Il sera également nécessaire de développer des partenariats forts avec les gestionnaires de données.

L'**objectif 2013** est de parvenir à des cartes de concentration moyenne annuelle pour les différents polluants réglementés en Midi-Pyrénées (Nox, PM10, PM 2,5 et O3) qui pourront être croisées avec les données population. L'**objectif 2014** sera la quantification des territoires et populations exposés à des dépassements de valeurs réglementaires.

Les premières cartes pourraient être produites début 2013, mais elles nécessiteront un travail de validation via l'organisation de campagnes de mesures.

Sur l'agglomération toulousaine, il sera possible de produire des cartes de concentration pour localiser les zones en dépassement de valeurs limites. Le croisement de ces cartes avec les données population permettra de repérer les zones où les populations sont les plus exposées afin de cibler les actions sur les territoires à forts enjeux.

La thématique « EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE »

Jean-Marc Vacher, ARS Midi-Pyrénées

En Midi-Pyrénées, l'eau de consommation humaine est fournie par 2.000 captages, 1.025 stations de traitement, 1.750 réseaux de distribution dont 1.300 desservant moins de 500 personnes, et 600 réseaux délivrant de l'eau sans traitement. Plus de 17.400 prélèvements pour analyses sont effectués chaque année, et **la population bénéficie d'une eau de bonne qualité** : 94,6 % de la population pour les paramètres bactériologiques, 99,6 % pour le paramètre Nitrates et 94,1 % sans dépassement de la norme pour les pesticides.

Trois actions du PRSE visent à protéger la population des contaminations environnementales liées à l'eau et sont portées par l'ARS.

Les actions du PRSE à la loupe

L'**action 26** vise à protéger de manière efficace la ressource à l'échelle des périmètres de protection des captages et des aires d'alimentations des captages.

En 2012, 67,6 % de la population de Midi-Pyrénées était alimentée par un captage protégé, contre 74,3 % au niveau national. L'objectif 2014 est d'atteindre 80 % de la population alimentée par de l'eau issue d'un captage protégé (et 100 % à terme).

❖ **un travail a déjà été réalisé pour 70 captages non protégés délivrant plus de 1.000 m3/jour** : les procédures de protection ont déjà débuté, des travaux importants sont prévus, l'ARS a rencontré ou va rencontrer les exploitants de ces captages pour envisager les moyens de parvenir rapidement à la conclusion de la procédure (avec si nécessaire application de sanctions administratives)

❖ **les perspectives** : effectuer des visites de conformité après réalisation des travaux et des inspections sur au moins 10 % des captages nouvellement autorisés (avec sanctions administratives si nécessaire)

L'**action 32** vise à maîtriser la qualité microbiologique des eaux distribuées tout en limitant l'exposition de la population aux sous-produits de désinfection.

❖ **déjà réalisé** : repérage des installations d'une capacité supérieure à 500 habitants (13 installations) et des installations jugées à risque (190 petites installations en zones de montagne)

❖ **en cours et à poursuivre** : mise en œuvre d'un programme de mise en conformité vis-à-vis de la qualité bactériologique (en cours sur les réseaux de montagne et à poursuivre en 2013 sur les 13 installations de plus de 500 habitants)

Autre mesure de cette action : réaliser un état des réseaux sur lesquels il a été retrouvé des sous-produits de désinfection (THM, bromates, chlorites), renforcer le contrôle sur ces installations et mettre en œuvre un programme d'actions. Une liste de 80 réseaux a été établie. Sur ces installations, un programme de contrôle sanitaire renforcé sera mis en place dès 2013, puis si nécessaire un programme d'actions correctives.

L'**action 33** vise à s'assurer de l'absence de contamination dans les réseaux de distribution d'eau de consommation humaine.

❖ **première mesure** : mettre en place dès 2013 un programme de contrôle sanitaire renforcé sur les 28 réseaux dans lesquels ont été trouvés des protozoaires (avec si besoin un programme d'actions correctives)

❖ **deuxième mesure** : réaliser à partir de 2013 un inventaire des canalisations PVC et de leur âge (avant/après 1980) pour mettre en œuvre un programme de recherche de chlorure de vinyle monomère (CVM, produit cancérogène) sur les réseaux ciblés et gérer les situations de non-conformité

Quelques échanges avec la salle ...

Marie Grousset, adjointe à l'environnement de la commune de Fenouillet : ***qui va payer le remplacement des canalisations en PVC ?***

Jean-Marc Vacher : l'agence de l'eau fournit aux collectivités des aides pour protéger l'eau, notamment à la source, afin de limiter au maximum les traitements à appliquer ensuite. La mise en place des périmètres de protection est aidée par des financements très importants de l'agence de l'eau et des Conseils généraux, qui peuvent aller jusqu'à 80 %.

Marie Grousset: ***qu'en est-il des aires d'alimentation ?***

Jean-Marc Vacher : la DREAL pilote le sujet et conduit de nombreuses actions de sensibilisation auprès des agriculteurs.

Philippe Hamon, directeur adjoint du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne : ***quel est le mode d'action de l'ARS en matière de recherche de solutions pour les captages les plus difficiles (captages de montagne) ?***

Jean-Marc Vacher : les aides de l'ARS sont ciblées sur les captages prioritaires. Lorsque le problème rencontré était un problème d'exploitation, l'ARS s'est rapprochée de l'agence de l'eau pour envisager les financements possibles. L'ARS et l'agence de l'eau ont aussi mis en place un cycle de formation à l'attention des employés communaux, cycle qui sera reconduit en 2013.

Philippe Hamon : ***les modifications dans l'organisation de l'ARS vont-elles avoir un impact sur la gestion des dossiers ?***

Jean-Marc Vacher : non, les interlocuteurs resteront les mêmes en départements.

La thématique « HABITAT INDIGNE »

Table ronde animée par Edwige Darracq, ARS Midi-Pyrénées, Responsable du Pôle Prévention et Gestion des Alertes Sanitaires

Vivre dans un habitat indigne expose à des **facteurs de risques pour la santé** tels que le plomb, le monoxyde de carbone, les moisissures. A ce titre, **la lutte contre l'habitat indigne s'inscrit pleinement dans l'objectif du PRSE 2 de réduction des inégalités d'exposition environnementale et dans le plan régional de santé**. L'objectif du Grenelle est de résorber 20.000 logements indignes par an. Sont considérés comme indignes les locaux et installations utilisés à des fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés exposent leurs occupants à des risques manifestes pour leur santé ou leur sécurité.

Les axes d'intervention pour 2013 s'inscriront dans cette continuité puisqu'il s'agira de renforcer le travail en réseau, d'améliorer le repérage et de sensibiliser davantage les partenaires.

Le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne

Jacques Guilbaud, DDT de l'Ariège

L'Ariège est le 4ème département de France le plus touché en matière d'habitat indigne, avec plus de 12 % des résidences principales potentiellement indignes contre 7,7 % pour l'ensemble Midi-Pyrénées. **Le pôle habitat indigne a été créé en 2010 et traite avec l'ensemble des partenaires de toutes les questions liées**. Vingt-trois signataires ont adhéré au protocole d'accord, dont le préfet, le président du Conseil général, l'ARS, le procureur de la République, le président de l'association des maires de l'Ariège, la CAF, la MSA, … La lutte contre l'habitat indigne est organisée par territoire, avec une spécificité ariégeoise : la mise en place de plateformes.

Les principaux objectifs du pôle sont :

- diagnostic et repérage des situations d'insalubrité et des marchands de sommeil
- recherche de solutions et d'appui financier
- injonction de mise en conformité
- mesures d'urgence et d'accompagnement

La première année de vie du pôle a permis un certain nombre d'actions, dont l'examen de dossiers « difficiles » en comité technique, la mise en place d'une fiche de signalement, des groupes de travail thématiques, des réunions d'information pour les travailleurs sociaux et les organismes en contact avec les ménages.

Pour la 2ème année, il est prévu :

- la poursuite de l'intervention coordonnée de l'ensemble des organismes signataires du protocole
- une réunion de formation et d'échange avec les services de la Justice
- un travail sur l'hébergement et le relogement associant les bailleurs sociaux
- une intervention auprès des marchands de sommeil identifiés (opération « coup de poing »
- une réunion d'échange avec les organismes de tutelle

Eric Pascal, ARS Ariège

La création du pôle fait suite à un constat : il y avait peu de traitements d'habitat insalubres, les plaintes n'aboutissaient pas nécessairement et seuls deux ou trois arrêtés d'insalubrité étaient pris chaque année. Il a été nécessaire d'organiser la remontée des plaintes et leur pré traitement pour qu'elles puissent déboucher sur des arrêtés d'insalubrité. Par ailleurs, une rencontre avec les élus a permis de mettre en place un réseau de « signalants » organisé en plateformes.

L'**impact positif de la création du pôle** sur l'évolution de la situation a été manifeste : de 2010 à 2012, le nombre de dossiers traités est passé de 34 à 58 en 2012 et le nombre d'arrêtés préfectoraux de 14 à 51.

Le pôle permet également à l'action de bénéficier d'une légitimité conférée par le préfet, indispensable face aux élus et aux différents interlocuteurs.

Alain Barbes, ADIL de Haute-Garonne

En 2012, l'ADIL de Haute-Garonne a été consultée sur 2.100 cas situations de logement relevant de la non décence.

L'apport de l'ADIL au pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne est en 3 directions :

- en direction du public (faciliter l'accès au droit de tous les usagers confrontés dans leur logement à des problèmes d'insalubrité, de péril ou de non respect des normes de décence)
- en direction du pôle départemental (repérage de situations potentiellement indignes et concours aux différentes actions ou travaux qui peuvent être engagés)
- en direction des partenaires du pôle départemental et notamment des collectivités (expertise juridique, information/formation, formation des élus sur les questions liées au traitement de l'habitat indigne, recherche de la meilleure complémentarité entre l'intervention de l'État et celle du maire, respect du volet «habitat indigne» du PDALPD)

Globalement, l'ADIL constitue un lieu ressource et permet la mobilisation des synergies nécessaires à la lutte contre l'habitat indigne.

Yvon Albert, CAF de Tarn-et-Garonne

La lutte contre l'habitat indigne est une priorité de l'action sociale des CAF et est inscrite au contrat prévisionnel d'objectifs de gestion avec l'État.

En Tarn-et-Garonne, **un partenariat très opérationnel a été mis en place entre la CAF et l'ADIL** pour un échange de signalements : tout signalement est examiné conjointement et une fiche d'auto-évaluation de l'indécence est adressée au plaignant. Dès lors qu'il y a présomption d'indécence, la CAF active des opérateurs (service communal d'hygiène et de santé de la mairie pour Montauban, et PACT pour le reste du département) pour passer de la présomption à la certitude d'indécence.

Depuis 2007, **50 % des 400 logements vus ont été aménagés**.

Il est prévu de travailler plus intensément avec la DDT à une cartographie de l'indécence sur la base des informations CAF. La CAF doit également mieux associer le Conseil général aux signalements et au financement des diagnostics PACTARIM, qui sont jusqu'ici pris en charge par la seule CAF, et mieux coordonner les visites FSL et les « visites indécence ». Enfin, elle a entrepris en 2012 de conventionner avec la ville de Montauban une détection systématique avec envoi d'un questionnaire d'auto-évaluation à chaque demande d'allocation logement.

Le dispositif institué par la CAF de Tarn-et-Garonne a été mis en place dans l'Aveyron.

Corinne Daran, Conseil général des Hautes-Pyrénées

Le Conseil général des Hautes-Pyrénées s'est engagé depuis plusieurs années en matière de politique du logement au travers de l'élaboration et de l'animation du PDALPD avec les services de l'État et tous les acteurs et partenaires concernés par le logement et l'action sociale. Il assure notamment différentes actions de sensibilisation sur l'habitat indigne auprès des publics.

Le pôle habitat indigne constitue un **lieu de mutualisation pour les différents partenaires** et permet de traiter les situations d'habitat dégradé en mutualisant les compétences sur les questions juridiques, techniques, sociales.

Il est essentiel d'**associer au cœur du dispositif les travailleurs sociaux**, qui ont une relation de proximité et de confiance avec les publics. Dans les Hautes-Pyrénées, les travailleurs sociaux ont été formés et dotés d'outils de repérage, dont un dossier cadre d'intervention avec des fiches techniques permettant de repérer un logement dégradé et de remplir très précisément une fiche de signalement pour déclencher une visite. Les travailleurs sociaux peuvent également être associés aux visites du logement. Ils ont ainsi développé et renforcé leurs compétences, notamment grâce au retour qui leur est fait des comptes-rendus de visite.

En 2011, dans les Hautes-Pyrénées, **40 % des signalements ont été le fait des travailleurs sociaux**.

Une OPAH dans le Tarn

Sarah Sabatier, Communauté de communes Tarn et Dadou

La communauté de communes Tarn et Dadou compte 2 opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) : une OPAH de droit commun sur l'ensemble du territoire, et une OPAH de renouvellement urbain sur les trois communes de Gaillac, Graulhet et l'Isle-sur-Tarn.

Trois types d'actions caractérisent l'intervention sur la question de l'habitat indigne dans le cadre des OPAH :

❖ **propriétaires occupants** : de nombreux propriétaires occupants connaissent des situations d'habitat indigne et les animateurs OPAH peuvent monter des dossiers de financement dans le cadre de l'OPAH, sur lesquels la communauté de communes vient en additionnel aux financements ANAH

❖ **situations locatives** : face à un déficit de repérage, un partenariat avec la CAF a permis de mettre en place des contrôles systématiques de la décence dans les périmètres urbains considérés comme les plus prioritaires, au moment de l'entrée dans les lieux

❖ **action curative dans le cadre de l'OPAH de renouvellement urbain** : le travail mené dans le cadre de l'OPAH de renouvellement urbain a permis de repérer certains ilots urbains très dégradés, mais sans réelle solution opérationnelle pour réhabiliter ces immeubles en totalité et il faut alors passer par des procédures de déclaration publique de travaux qui permettent d'imposer un ensemble de travaux à des propriétaires.

Quelques échanges avec la salle ...

Un participant : ***il manque un travail d'éducation des locataires qui ont des comportements à problème ...***

Corinne Daran : dans les Hautes-Pyrénées, un atelier logement a été mis en place avec l'ADIL auprès des publics défavorisés pour évoquer la recherche d'un logement mais aussi rappeler les devoirs du locataire.

● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ●

Un participant : ***certains propriétaires refusent de faire réaliser les travaux, bricolent ou ont recours au travail au noir. D'un autre côté, nous perdons ceux qui voudraient entrer le dispositif mais que nous refusons de financer. Ceci étant, il faut bien évidemment continuer à agir contre les marchands de sommeil.***

Jacques Guilbaud : en matière de lutte contre les marchands de sommeil, il faudrait pouvoir coordonner l'action à un niveau interdépartemental parce que ceux-ci louent souvent des logements dans plusieurs départements.

● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ●

Sarah Sabatier : ***il est pertinent d'intervenir de façon préventive en matière de travaux mais aussi en matière de mise en œuvre des pouvoirs de police. En matière de lutte contre l'habitat indigne, ce volet préventif n'est peut être pas suffisamment connu. Pourtant, 80 à 90 % des situations sont réglés par la médiation : c'est le cadre majoritaire de résolution des problèmes.***

Par ailleurs, sur des situations très compliquées de propriétaires occupants qui cumulent les difficultés, les pôles permettent de coordonner les acteurs et les bonnes volontés. Mais les pôles auraient besoin de pouvoir s'appuyer sur une ingénierie dédiée et adaptée.

Alain Barbes : les acteurs locaux trouvent de plus en plus souvent face à eux des locataires ou des propriétaires occupants souffrant de pathologies relevant de la santé mentale. L'ADIL de Haute-Garonne va nouer des contacts avec les personnels de santé spécialisés sur ces questions pour envisager avec eux comment aborder ces personnes et faire évoluer leur situation.

● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ●

Jacqueline Taleb-Bonnet, URISMIP : ***nombre de logements sociaux sont rendus insalubres parce que les locataires ne les utilisent pas comme ils le devraient. Il s'agit là d'un problème de société grave et qui va encore s'aggraver avec l'augmentation de la précarité. Il faut considérer ce problème de façon globale, en lien avec l'emploi ...***

Edwige Darracq: la nécessité d'éducation et d'information des publics montre aussi tout l'intérêt d'un pôle qui associe les travailleurs sociaux et c'est bien l'objet des ateliers logements des Hautes-Pyrénées qui ont été évoqués. L'action curative est nécessaire pour traiter les situations complexes, mais il faut également une action préventive sans attendre qu'une situation se dégrade, et en utilisant toutes les aides financières disponibles. Il faut aussi informer sur les droits et devoirs de chacun, y compris les locataires. C'est là tout l'enjeu des pôles et toute leur ambition : ne pas traiter l'habitat indigne sous le seul angle technique du bâtiment, mais bien prendre en compte qu'il s'agit de logements loués et intégrer la dimension sociale.

En guise de conclusion

André Crocherie, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

L'évaluation à deux ans du PRSE Midi-Pyrénées avait été demandée et était attendue. Ce plan, porté par l'État, avait été conçu avant la gouvernance à cinq et tous les acteurs concernés ont été associés pour concevoir, suivre et évaluer le PRSE : collectivités, associations, syndicats, professionnels, services de l'État, mais aussi tout un réseau de partenaires. Le PRSE 2 vit : la plupart des actions prévues en 2011 et 2012 ont été lancées et d'autres seront lancées en 2013.

En 2013, nous aurons non seulement à engager les actions prévues et à dresser un bilan en fin d'année, mais aussi, comme cela a été annoncé lors de la Conférence environnementale, à participer à une évaluation plus globale du plan national santé environnement pour envisager comment nous pourrons, en Midi-Pyrénées, continuer à avancer sur cette problématique santé-environnement.

● ● Liens utiles ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ●

Documents relatifs au comité Grenelle du 14 décembre 2012 (compte-rendu, diaporamas, tableau de bord des actions à fin 2012) : www.territoires-durables.fr/PRSE2

PRSE 2 Midi-Pyrénées :www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/le-plan-regional-sante-a8177.html

PNSE 2 : www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/le-deuxieme-plan-national-sante-a8176.html

L'assemblée élargie du Comité régional de suivi du Grenelle de l'environnement a été co-organisée par

Plateforme Régionale Territoires et Développement Durable

Rédaction/mise en page : V. Médaille